

 **COPIE**



L'Etat français déclare la guerre à ses pêcheurs

Acte 1 - Scène 3

Pordic, le 31/05/2021

**Monsieur Le Président la République,
Monsieur Le Premier Ministre,
Mesdames les Ministres de la Mer et de la Transition « écologique »,
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, Amiral,**

Pour faire suite aux échanges survenus en Préfecture des Côtes d'Armor le 3 mai 2021 (après le 1^{er} rassemblement pacifique), je reviens vers vous pour vous indiquer que les professionnels de la pêche exigent que les travaux du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc soient immédiatement stoppés.

En effet, lors de ces échanges, nous avons rappelé au Préfet des Côtes d'Armor que le CDPMEM22 avait proposé lors de la réunion du Comité de Gestion et de Suivi du parc éolien qui s'est tenue le 22 janvier dernier, de soumettre à délibération des membres plusieurs mesures correctives en lien avec les émissions sonores de la phase de construction. Celles-ci n'ont pas fait l'objet de discussions entre les membres, comme cela est pourtant prévu dans les autorisations (dispositions spécifiques concernant les émissions sonores, **article 16.3.2 de l'arrêté du 18 avril 2017 portant autorisation unique**).

Le CDPMEME22 a transmis le 27 avril 2021 un courrier à destination du Président du Comité de gestion et de suivi du parc éolien et de ces membres précisant notre souhait qu'un débat puisse avoir lieu entre les membres pour une éventuelle mise en œuvre de ces mesures préalablement au démarrage des travaux. J'ai appris ce jour que cette lettre n'a pas été transmise aux membres du Comité de Gestion et de Suivi du parc éolien, malgré le rôle de secrétariat que doit tenir l'administration française. C'est inacceptable.

Tout comme les ministères de la Mer et de la Transition « Energétique » dans leur courrier adressé à la profession le 9 avril 2021 (en PJ), le Préfet des côtes d'Armor nous a indiqué que l'Etat a exigé la mise en place d'un suivi renforcé de mesures de bruit. Même si nous saluons cette démarche, au vu des inquiétudes exprimées depuis des années sur cette thématique, les connaissances partielles sur ce sujet et l'avis émis par le conseil scientifique du parc éolien, **ce n'est pas à l'Etat, seul, de décider et valider les mesures de suivi mises en place en baie de Saint-Brieuc et de décider unilatéralement quelles mesures correctives doivent être mises en place**. Par ailleurs, le développeur éolien ne peut rédiger et valider lui-même des protocoles de suivis des impacts de son projet sur l'environnement.

Nous vous rappelons que l'arrêté du 18 avril 2017 portant autorisation unique au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance du 12 juin 2014, concernant la réalisation d'un parc éolien en mer et sa sous-station électrique en baie de Saint-Brieuc prévoit en son article 13 des dispositions spécifiques pour « la présentation pour information ou pour avis le programme détaillé (protocoles, plan, calendrier) des suivis des effets du projet sur l'environnement. »

Il est par ailleurs intolérable aux yeux de la profession d'entendre dire que « si la profession le souhaite », ces suivis seront prochainement discutés. Je vous rappelle que les travaux ont déjà démarré et ces suivis n'ont été validés que par IBERDROLA... Or ce n'est pas après coup que nous déciderons si ces suivis sont pertinents pour suivre les effets du projet sur la biodiversité marine et sont adaptés aux enjeux pour les espèces halieutiques.

Je tiens tout de même à vous signaler que le développeur a proposé, unilatéralement, de suivre le bruit émis lors de la phase de construction sur seulement 9 stations de forage et ne propose pas de suivre les opérations de tranchages !!! Par ailleurs, dans le contenu, il n'est pas proposé la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte environnementale ; ce qui au vu des enjeux sur la biodiversité marine, est inacceptable. Il paraît inconcevable que la présentation de ces suivis et les discussions sur la demande de saisine du Conseil scientifique n'aient eu lieu avant le début des travaux.

Concernant le suivi de la turbidité, le document transmis au CDPMEM22 quelques jours avant les travaux aurait dû lui aussi faire également l'objet d'une présentation et d'une validation par le Comité de Gestion et de Suivi du parc éolien (l'article 16.3.1 de l'arrêté du 18 avril 2017 portant autorisation unique qui prévoit que « Le maître d'ouvrage présente pour avis au comité de gestion et de suivi » ces éléments. Il est inadmissible que le protocole d'alerte et de surveillance soit transmis une semaine avant le début des travaux, sans aucune présentation en Comité de Gestion et de Suivi, que le développeur ait choisi seul de faire ce suivi sur 9 positions et ait choisi seul ces positions... là encore sans aucune concertation ou expertise scientifique. Le CDPMEM22 réitère sa demande que ces éléments soient soumis pour avis au CGS et sollicite la consultation des membres pour saisir le conseil scientifique du parc éolien sur ces protocoles.

Nous espérons vivement que vous répondrez favorablement à notre demande d'arrêt immédiat des travaux, dans l'attente que soient soumises à délibération des membres du CGS les mesures correctives proposées en séance et par courrier et la possibilité de saisir le conseil scientifique sur les protocoles de suivi de la turbidité. Il est du devoir de l'Etat de faire en sorte que les suivis mis en œuvre soient présentés en CGS et que les protocoles de suivi rédigés par le développeur puissent être expertisés en toute transparence par des scientifiques si tel est le souhait des membres du comité de gestion et de suivi du parc éolien.

Par ailleurs, au vu des enjeux sur les ressources halieutiques, les professionnels de la pêche tiennent également à vous faire remonter qu'il est intolérable que les travaux aient débuté alors que l'état de référence réalisé dans le cadre du suivi des impacts du projet sur les ressources halieutiques ne se termine pas avant la fin de l'été...et donc voir l'Etat laisser commencer des travaux sur l'estran ou en mer avant la fin de cet « état complet » est fort regrettable aux regards des échanges sur les protocoles de suivi discutés et validés en CGS. Sur ce sujet, je vous rappelle par ailleurs que le CDPMEM22 a interpellé les services de l'Etat afin que des réponses précises soient apportées aux questions soulevées par les professionnels suite à l'avis émis par IFREMER en fin d'année 2020 sur ce sujet. Nous sommes lassés de voir que ces réponses ne sont toujours pas apportées.

En agissant ainsi, l'Etat ignore/desavoue le rôle et le fonctionnement du comité de gestion et de suivi du parc éolien, ainsi que les décisions prises dans cette instance « participative » mise en place dans

les autorisations encadrant ce projet. Il est de votre devoir de faire en sorte que le cadre réglementaire instauré lors de la signature de cet arrêté soit respecté, et que l'Etat suive les dispositions prises dans les autorisations.

Dans l'éventualité où cela ne serait pas respecté, les professionnels costarmoricains et leurs représentants vous informent qu'ils ne prendront plus part aux réunions du Comité de Gestion et de Suivi du parc éolien.

Nous pourrions également évoquer l'absence de réponses sur les pollutions engendrées par les anodes sacrificielles, ou encore l'absence totale de discussions sur le planning des travaux et le séquençage des opérations, malgré que les Ministres de la Mer et de la transition « écologique » indiquent dans leur courrier qu'il est demandé au développeur de « *proposer des modalités d'organisations des travaux qui permettent de limiter au maximum les perturbations pour les usagers de la mer* »...

La liste est longue, trop longue, et les irrégularités sur ce dossier trop importantes pour entendre les Ministres de la Mer et de la transition « écologique » dire : « *nous veillerons à ce que cette transition soit acceptable pour tous* », et s'apercevoir que personne ne prend ses responsabilités pour faire en sorte que les engagements pris envers la profession et les dispositions prises dans les autorisations soient respectées.

Comme indiqué par les marins pêcheurs, la guerre déclarée par l'Etat Français ne restera pas sans réponses. Ces mots sont forts, mais ils sont à l'image du mépris affiché envers notre profession sur ce dossier.

Nous constatons que l'Etat est aujourd'hui dans une fâcheuse posture après plusieurs années d'absence sur ce dossier. Nous ne pouvons cependant entendre que l'annulation de ce projet serait un très mauvais signal lancé aux industriels étrangers et que l'arrêt de ce projet serait un frein au développement des EMR en France, et voir l'Etat continuer d'avancer à marche forcée sans aucune considération pour le territoire et en accumulant les irrégularités sur ce dossier.

Développer coûte que coûte ce parc sans les pêcheurs ! Est-ce le message que vous voulez délivrer à un usager de la mer qui aura passé 10 années autour de la table à faire en sorte que cette transition écologique se fasse en prenant véritablement en considération les usages et la société qui définissent le territoire et dans une volonté de respecter ces derniers et l'environnement.

Les professionnels de la pêche sont bien conscients qu'ils doivent aujourd'hui cohabiter avec de nouveaux usages, mais n'accepteront jamais la manière avec laquelle vous concevez qu'Iberdrola réalise ce projet.

Soyez rassurés, les arguments ne manqueront pas pour expliquer aux futurs investisseurs étrangers qui voudraient faire un projet avec la France dans le respect de ses concitoyens, comment les nombreux manquements de la société IBERDROLA ont amené l'Etat français à annuler ce projet.

Ressaisissez-vous !! Ne faites pas de ce premier projet éolien en mer prévu en Bretagne, le parc éolien de la honte.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mon profond respect.

Alain COUDRAY
Président du CDPMEM22

